

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 870

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 43

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer le mot :

« culturelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à interdire la possibilité pour toute personne condamnée pour terrorisme de diriger ou administrer une association pendant 10 ans.